



Agence de Services
et de Paiement



Formulaire de demande

Prime rénovation énergétique

Ce formulaire doit être imprimé, signé et complété par le ou les professionnels réalisant les travaux puis envoyé par courrier, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Pour toute question sur la prime rénovation énergétique, appelez le 0810 140 240

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.
Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
Toute demande doit être adressée à la Délégation régionale de l'Agence de services et de paiement dont vous dépendez.

À remplir par le demandeur

CADRE A – Données relatives au demandeur et au logement**• Demandeur (futur payeur des travaux prévus)**

M. Mme

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Né(e) le : à : _____ (ville) _____ (Département ou pays)

Téléphone : _____ Courriel : _____ @ _____

Je joins à ma demande une pièce d'identité : carte nationale d'identité ou étrangère, passeport français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

• Logement

Adresse de réalisation des travaux :

N° d'appartement/étage : _____ Entrée-Bâtiment-Immeuble : _____

N° : _____ Voie : _____

Complément voie : _____

Code postal : Commune : _____

Maison individuelle appartement

Je certifie sur l'honneur être propriétaire du logement ;

Je certifie sur l'honneur occuper le logement à titre de résidence principale ;

Je certifie sur l'honneur que le logement est achevé depuis plus de deux ans.

Je joins à ma demande un justificatif de domicile de moins de 18 mois à mon nom. Si l'avis d'imposition mentionné infra ne permet pas de justifier de mon domicile, je peux produire : facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, d'Internet ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), quittance d'assurance (incendie ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété.

• Ressources du ménage

Nombre de personnes occupant le logement :

Revenu fiscal de référence de l'année n-1 ou n-2¹ (au choix) de l'ensemble² des personnes occupant le logement :

Je joins à ma demande l'ensemble des avis d'imposition des personnes occupant le logement correspondant au revenu fiscal de référence ci-dessus.

• Demande de la prime

Je certifie sur l'honneur ne pas avoir déjà bénéficié de la prime rénovation énergétique et ne pas avoir de demande en cours ;

Je certifie sur l'honneur ne pas avoir déjà bénéficié d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre du programme Habiter Mieux pour ce logement et ne pas avoir de demande en cours ;

Je m'engage à achever la réalisation des travaux puis à transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sous un délai de dix-huit mois à compter de la réception de l'accusé de réception émanant de l'ASP et confirmant l'éligibilité à la prime, l'attestation de réalisation des travaux signée par les professionnels ainsi que les factures associées. Si ce délai n'est pas respecté, je reconnais m'exposer au non-versement de la prime ;

Je certifie sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausse déclaration, je m'expose, outre la restitution de la prime, à d'éventuelles sanctions pénales, notamment celles réprimant l'escroquerie (code pénal art. 313-1).

Fait à : _____ le :

Le demandeur
(signature)

¹ L'année n correspond à l'année de la demande.

² Le revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes occupant le logement est égal au revenu fiscal de référence du foyer fiscal ou, dans le cas où ces personnes appartiennent à différents foyers fiscaux, à la somme des revenus fiscaux de référence de chacun de ces foyers fiscaux.

FONDS DE SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret NOR : ETL1320344D prévoit qu'une aide forfaitaire de 1350 euros peut être accordée aux propriétaires occupants faisant réaliser certains types de travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale. L'attribution de la prime exceptionnelle est soumise à plusieurs conditions :

Le demandeur :

- doit être un particulier propriétaire du logement faisant l'objet des travaux et l'occuper à titre de résidence principale
- le revenu fiscal de référence du ménage demandant à bénéficier de la prime exceptionnelle ne doit pas excéder, pour l'avant-dernière année ou l'année précédant la demande, un plafond de 25 000 euros dans le cas d'une personne seule, 35 000 euros si le ménage est composé de 2 personnes, ce plafond étant majoré de 7 500 euros par personne supplémentaire

Le logement :

- doit être achevé depuis plus de 2 ans
- la prime exceptionnelle ne peut être versée qu'une fois au titre du même logement et ne peut se cumuler avec l'aide de solidarité écologique (distribuée par l'ANAH dans le cadre du programme Habiter Mieux)

Les travaux :

- doivent être réalisés par des professionnels dans les 18 mois suivant la notification d'éligibilité de la demande transmise par l'ASP au demandeur (la date des travaux doit être postérieure au 31 mai 2013)
- les travaux ouvrant droit à la prime exceptionnelle doivent relever d'au moins 2 des catégories suivantes :
 - travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture
 - travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur
 - travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur
 - travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autre que air/air
 - travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autre biomasses
 - travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- ces travaux sont par ailleurs soumis au respect de certains critères techniques

LES DEMARCHES A EFFECTUER POUR BENEFICIER DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE RENOVATION ENERGETIQUE

LA DEMANDE :

Après avoir vérifié qu'il respecte les conditions d'éligibilité de l'aide rappelées ci-dessus, le demandeur doit constituer un dossier de demande :

- se connecter au portail <http://asp.renovation-info-service.gouv.fr/prime-renovation-energetique/demandeASP> et suivre les indications : saisir Nom, Prénom, adresse du logement, ressources, engagements sur l'honneur, puis imprimer le cerfa intitulé « Formulaire de demande – Prime rénovation énergétique »
- compléter le formulaire de demande :
 - Cadre A : dater et signer (toutes les informations ont été saisies sur le portail)
 - Cadre B : à faire remplir par les professionnels en charge des travaux ; au moins 2 types de travaux doivent être cochés et renseignés (l'entreprise doit signer et apposer son cachet)
- envoyer le formulaire de demande à la délégation régionale ASP dont l'adresse figure en page 1, accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou étrangère, passeport français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen)
 - copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'avant-dernière année ou de l'année précédant la demande
 - justificatif de domicile correspondant au logement qui fait l'objet de la demande

Si la demande est éligible, la délégation régionale ASP en charge du dossier transmet par courrier au demandeur un accusé de réception confirmant son éligibilité à la prime, ainsi que le cerfa intitulé « Formulaire d'attestation de réalisation des travaux – Prime rénovation énergétique » qui sera à compléter et à retourner accompagné des factures correspondantes une fois les travaux effectués, ce dans un délai de 18 mois.

L'ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Lorsque les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés, le demandeur doit :

- renseigner le cadre A du formulaire d'attestation de réalisation des travaux (ne pas oublier de dater / signer)
- faire remplir le cadre B du formulaire d'attestation de réalisation des travaux par les professionnels ayant effectué les travaux (au moins 2 types de travaux)
- envoyer le formulaire d'attestation de réalisation des travaux à la délégation régionale ASP dont l'adresse figure en page 1, accompagné du relevé d'identité bancaire du demandeur et des factures correspondant aux travaux renseignés dans le cadre B du formulaire

Si, au regard des pièces transmises, le dossier est jugé conforme, la délégation régionale ASP en charge du dossier effectue le versement de la prime de 1 350 euros sur le compte bancaire du bénéficiaire et lui transmet par courrier une décision d'attribution de l'aide.